

OPCVM	RELEVANT	DE	LA
DIRECTIVE			
EUROPEENNE 2009/65/CE			

FCP DESCARTES EURO HIGH GRADE CLO FUND
PROSPECTUS
EN DATE DU 31/10/2022

I – Caractéristiques générales

I.1. Forme du fonds :

- Dénomination : Descartes Euro High Grade CLO Fund
- Forme juridique et État membre dans lequel le fonds a été constitué : Fonds commun de placement (FCP) de droit français
- Date de création et durée d'existence prévue : Le FCP a été créé le 01 Octobre 2020 pour une durée de 99 ans.
- L'OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 14/08/2020
- Synthèse de l'offre de gestion :

Parts		Caractéristiques						
	Code ISIN	Distribution des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur unitaire d'origine	Décimalisation	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
AC	FR0013515061	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs Spécifiquement destiné aux investisseurs institutionnels	1.000 Euros	Dix millième de parts	1.000.000 Euros	50.000 Euros
AD	FR0013515079	Distribution	EUR	Tous souscripteurs Spécifiquement destiné aux investisseurs institutionnels	1.000 Euros	Dix millième de parts	1.000.000 Euros	50.000 Euros
BC	FR0013515087	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1.000 Euros	Dix millième de parts	100.000 Euros	1.000 Euros
BD	FR0013515095	Distribution	EUR	Tous souscripteurs	1.000 Euros	Dix millième de parts	100.000 Euros	1.000 Euros

EBC	FR0013515103	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs Spécifiquement destiné aux investisseurs institutionnels jusqu'à ce que les souscriptions atteignent trente (30) millions d'Euros	1.000 Euros	Dix millième de parts	1.000.000 Euros	50.000 Euros
EBD	FR0013515111	Distribution	EUR	Tous souscripteurs Spécifiquement destiné aux investisseurs institutionnels jusqu'à ce que les souscriptions atteignent trente (30) millions d'Euros	1.000 Euros	Dix millième de parts	1.000.000 Euros	50.000 Euros

➤ Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Waystone management company (Ireland) limited 3rd Floor, 76 Baggot Street Lower, Dublin, D02 EK81
+353 1 533 7020
E-mail : investorrelations@waystone.com

Ou de :
Cartesia SAS
Relations Investisseurs
26-28 Rue Danielle Casanova, 75002 Paris
E-mail : info@cartesiafinance.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction « Services Client » de Waystone management company (Ireland) limited, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

II - Acteurs

1° Société de gestion :

Waystone management company (Ireland) limited Société de Gestion de Portefeuille, agréée par la Banque Centrale d'Irlande conformément à la Directive européenne

2009/65/CE sous le numéro C123529, ayant obtenu le passeport européen le xx/xx/2022 pour assurer la gestion d'OPCVM en France.

Siège social : 3rd Floor, 76 Baggot Street Lower, Dublin, D02 EK81

Adresse postale : 3rd Floor, 76 Baggot Street Lower, Dublin, D02 EK81

2° Dépositaire et conservateurs.

CACEIS BANK

Société anonyme à conseil d'administration, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 693 024 722. Etablissement de crédit agréé par l'ACPR sous le code banque 18129.

Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge - FRANCE

Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX – France

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion. La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

3° Courtier principal (Prime broker)

Néant.

4° Commissaire aux comptes

Mazars

61 rue Henri Regnault

92075 Paris La Défense Cedex

Signataire : Gilles DUNAND-ROUX

5° Commercialisateurs

Cartesia SAS.

Société de gestion de portefeuille, agréée sous le numéro GP-13000019, le 22 / 05 / 2013 par l'Autorité des Marchés Financiers

Siège social : 26-28 Rue Danielle Casanova, 75002 Paris

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, le fonds est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

6° Déléataires

➤ Déléataire de la gestion financière

Cartesia SAS
Société par Actions Simplifiée
26 rue Danielle Casanova – 75002 Paris – France
Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en qualité de société de gestion de portefeuille sous le numéro GP-13000019.

Ci-après (« **Cartesia** »)

La convention de délégation de gestion financière confie à Cartesia la gestion financière du fonds. Cette délégation de la gestion financière du fonds est par ailleurs régie par les dispositions du Règlement général de l'AMF.

Il est rappelé que le fait que la société de gestion ait délégué la gestion financière du fonds n'a pas d'incidence sur la responsabilité de la société de gestion ou du dépositaire.

➤ Gestionnaire comptable par délégation

CACEIS Fund Administration, Société Anonyme
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge - FRANCE
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX - FRANCE.

CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe Crédit Agricole spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPC pour une clientèle interne et externe au groupe. A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par Waystone management company (Ireland) limited, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable du fonds.

Le sous-déléataire de la gestion administrative et comptable est notamment en charge du calcul de la valeur liquidative, de la tenue de l'ensemble des livres et comptes de la SICAV ainsi que des services d'enregistrement et de transferts auprès des souscripteurs.

La convention de délégation de la gestion administrative et comptable porte sur l'intégralité de la gestion administrative et comptable.

7° Conseillers.

Néant.

8° Centralisateur :

CACEIS BANK, Société Anonyme
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge - FRANCE
Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX – France

Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du fonds, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts ainsi que la tenue du compte émission des parts.

III - Modalités de fonctionnement et de gestion

1. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

➤ **Caractéristiques des parts :**

- Code ISIN :

- Part AC : FR0013515061 (Capitalisation)
- Part AD : FR0013515079 (Distribution)
- Part BC : FR0013515087 (Capitalisation)
- Part BD : FR0013515095 (Distribution)
- Part EBC : FR0013515103 (Capitalisation)
- Part EBD : FR0013515111 (Distribution)

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités sur la tenue du passif : Toutes les parts sont au porteur et admises en Euroclear France. Il n'y a donc pas de tenue de registre.

- Droits de vote : Le FCP étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. La gestion du FCP est assurée par la société de gestion qui agit au nom du porteur. Toutefois, une information des modifications de fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction n° 2011-19 du 21 décembre 2011.
- Forme des parts : au porteur.
- Décimalisation : parts décimalisées en dix millièmes de parts.

➤ **Date de clôture** : dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.

➤ **Admission aux négociations sur un marché réglementé** : Les parts du FCP ne sont pas destinées à être admises aux négociations sur un marché réglementé.

➤ **Indication sur le régime fiscal :**

Le FCP n'ayant pas la personnalité morale, il n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Chaque porteur est imposé comme s'il était directement propriétaire d'une quotité de l'actif, en fonction du régime fiscal qui lui est applicable. Si la souscription aux parts du FCP relève de la participation à un contrat d'assurance vie, les souscripteurs se verront appliquer la fiscalité des contrats d'assurance vie. Le passage d'une catégorie de parts à une autre est soumis au régime des plus-values de cessions de valeurs mobilières.

Ces informations ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel.

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

Obligation liée à la réglementation

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les porteurs pourraient être tenus de fournir au FCP, à la société de gestion au titre de chaque OPC ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les porteurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les porteurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans le FCP bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les porteurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

Echange automatique d'informations fiscales (réglementation, CRS)

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations dans le domaine fiscal et en particulier aux dispositions de l'article 1649 AC du Code Général des Impôts et de la Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la Directive 2011/16/, les porteurs seront tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire des renseignements notamment (mais non limitativement) sur leur identité personnelle, leurs bénéficiaires directs ou indirects, les bénéficiaires finaux et personnes les contrôlant. Le porteur sera tenu de se conformer à toute demande de la société de gestion de fournir ces informations afin de permettre à la société de gestion et l'OPC de se conformer à leurs obligations de déclarations. Ces informations sont susceptibles d'être transmises par les autorités fiscales françaises à des autorités fiscales étrangères.

2. DISPOSITIONS PARTICULIERES

➤ Code ISIN.

Parts AC	Parts AD
FR0013515061	FR0013515079
Parts BC	Parts BD
FR0013515087	FR0013515095
Parts EBC	Parts EBD
FR0013515103	FR0013515111

➤ Classification : Obligations et autres titres de créances libellés en Euros

➤ Délégation de gestion financière.

Cartesia SAS

Société par Actions Simplifiée

26 rue Danielle Casanova – 75002 Paris – France

Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en qualité de société de gestion de portefeuille sous le numéro GP-13000019.

➤ **Objectif de gestion.**

L'objectif de gestion du fonds consiste à réaliser une performance supérieure à celle de son indice de référence, l'€STR capitalisé quotidiennement + 110 bp pour les parts EBC et EBD, l'€STR capitalisé quotidiennement + 100 bp pour les parts AC et AD et l'€STR capitalisé quotidiennement + 75 bp pour les parts BC et BD après prise en compte des frais courants sur un horizon de placement de 36 mois.

➤ **Indicateur de référence.**

Indicateur de référence €STR Capitalisé (ticker OIESTR) + 110 bp pour les parts EBC et EBD

Indicateur de référence €STR Capitalisé (ticker OIESTR) + 100 bp pour les parts AC et AD

Indicateur de référence €STR Capitalisé (ticker OIESTR) + 75 bp pour les parts BC et BD

Depuis le 2 octobre 2019, la Banque Centrale Européenne publie un nouvel indice du taux de prêt interbancaire "sec" ("unsecured") à un jour ("overnight") destiné à remplacer à terme l'Eonia : le Euro Short-term Rate (€STR).

L'€STR exprime le taux du marché monétaire euro au jour le jour. Son évolution dépend de la politique monétaire conduite par la Banque Centrale Européenne. Afin d'assurer une transition progressive, l'indice Eonia continuera d'être publié jusqu'au 3 janvier 2022. Après cette date, il ne pourra plus être fait usage de cet indice.

➤ **Stratégie d'investissement.**

Principales caractéristiques de gestion du FCP :

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts	[0 ;1]
Zone géographique des émetteurs des titres	Principalement EEE
Devise de libellé des titres	Euro
Niveau de risque de change	N/A
Fourchette de sensibilité crédit	[2 ; 7]

La fourchette de sensibilité aux spreads de crédit de votre fonds peut s'écarter sensiblement de la fourchette de sensibilité au taux d'intérêt précisé ci-dessus notamment en raison de la sélection d'actifs titrisés : les CLOs (« Collateralized Loan Obligations »), tels que définis à la rubrique « actifs utilisés », et autres actifs titrisés européens. Le risque de taux est négligeable car les investissements auront principalement des coupons à taux révisable (Euribor 3 mois + marge), avec dans la plupart des cas le bénéfice d'un Euribor flooré à zéro.

a) La description des stratégies utilisées :

En vue d'atteindre l'objectif de gestion et de surperformer l'indice de référence, le processus de gestion s'articule notamment autour de la sélection d'actifs titrisés, principalement les « Collateralized Loan Obligations » (ci-après « CLOs »). Les CLOs sont des obligations cotées garanties par des portefeuilles de prêts ou autres créances (le « Collatéral ») émises par des sociétés européennes ou globales de taille significative. Cette stratégie est la principale source de valeur. Les CLOs sont décrits plus en détail ci-dessous à la rubrique « actifs utilisés ».

Les dirigeants du délégataire de gestion sont des acteurs reconnus du marché et entretiennent des relations de longue date avec les principaux acteurs du marché primaire et secondaire des CLOs, y compris les arrangeurs, les courtiers et contreparties de marché, ainsi que les fournisseurs de recherche. Ces relations permettent un sourcing efficace des opportunités d'investissement.

La gestion se traduira notamment par l'achat de titres à taux révisable (Euribor¹ + marge) à hauteur de 100% de l'actif du fonds.

Le choix des titres est soumis à l'étude de plusieurs paramètres, notamment une combinaison rigoureuse d'une analyse qualitative (portefeuille, gérant du collatéral, considérations légales et structurelles) et quantitative (modélisation des cash-flows prévisionnels, analyse de sensibilité, analyse des paramètres nécessaire à l'analyse de la qualité générale des portefeuilles de collatéral). L'équipe de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations fournies par les agences de notation.

La sélection des investissements par Cartesia répond aux exigences du Règlement (UE) 2017/2402 du Parlement européen et du conseil du 12 décembre 2017 créant un cadre général pour la titrisation ainsi qu'un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées.

L'analyse qualitative consiste en particulier à mener des diligences sur le « CLO Manager » - un gérant tiers spécialisé chargé de sélectionner et gérer les actifs constituant le portefeuille de collatéral - sur son organisation, son processus de sélection et d'investissement, son expérience et son track record. Elle étudie également la structure légale de l'opération telle que décrite dans les prospectus et autres documents d'offre, et notamment la méthodologie de l'allocation des cash flows générés par le portefeuille aux différentes tranches d'obligations émises par le CLO.

L'analyse quantitative va, quant à elle, s'attacher à stratifier la composition du portefeuille de collatéral (pays, secteur, rating des emprunteurs, etc.), et quantifier les différents paramètres permettant d'en apprécier la qualité globale (rendement et rating moyen de l'actif, diversité, concentration, etc.) ainsi que le respect d'un certain nombre de tests ou covenants présents dans la structure de titrisation et imposées par les agences de notation. Elle va aussi s'attacher à l'analyse des coûts de fonctionnement du véhicule de titrisation.

L'analyse de la notation. La notation des tranches est un facteur étudié par Cartesia, mais ne constitue qu'un des éléments de sa due diligence. La performance du collatéral des CLOs qui est suivi en temps réel par Cartesia constitue un indicateur plus fin et plus avancé que la notation elle-même.

L'évaluation des actifs est effectuée par Cartesia à l'aide de modèles financiers sophistiqués, propriétaires ou externes, lui permettant de déterminer les risques et les rendements futurs des investissements sous certaines hypothèses spécifiques appliquées à des paramètres comme le taux de défaut futur des prêts ou créances composant le collatéral, le taux de recouvrement moyen des créances défaillantes, le taux de remboursement anticipé du portefeuille, etc.

Des analyses de sensibilité au risque de crédit (augmentation du taux de défaut) sont réalisées pour chaque actif, ainsi que sur une base consolidée du fonds. Une analyse de la sensibilité du prix des actifs au niveau des marges de crédit (« spreads ») est également effectuée et consolidée au niveau du fonds.

Enfin, la stratégie d'investissement repose sur un rigoureux suivi des risques du portefeuille et de la performance du collatéral. Ce suivi est assuré chez Cartesia par la fonction indépendante de contrôle des risques.

Cartesia en tant que société de gestion est sensible aux enjeux ESG dans l'exercice de son activité, sans qu'ils puissent toutefois constituer à ce stade des critères d'investissement documentés. Les décisions d'investissement de Cartesia reposent principalement sur des considérations liées aux aspects financiers. Par ailleurs, Cartesia rappelle que les émetteurs des titres ou créances détenus par les véhicules de titrisation ne sont pas sélectionnés par Cartesia, mais par un tiers (par exemple une banque ou un CLO manager), pour lequel il n'existe à ce jour aucune obligation contractuelle d'effectuer un reporting ESG sur le portefeuille titrisé. Compte tenu de la granularité (nombre élevé de débiteurs présents dans les portefeuilles) de ces opérations, un tel reporting serait impossible à réaliser dans la pratique.

¹ Ou indice venant s'y substituer.

Des initiatives ESG semblent être de plus en plus envisagées chez les CLO managers, avec l'application de critères plus précis et notamment l'exclusion d'émetteurs opérant dans des secteurs prohibés comme la pornographie, la vente d'armes, etc.. Il est néanmoins toujours impossible pour Cartesia d'appliquer de façon systématique des critères ESG dans le choix de ses investissements, ou d'effectuer tout type de reporting (empreinte carbone, émission de gaz, etc.) sur les portefeuilles gérés.

Cartesia est conscient qu'il existe de nombreux facteurs non financiers sur lesquels les Porteurs de Parts ont de fortes convictions, mais elle est tenue d'agir dans l'intérêt général de tous les Clients. Les Porteurs de Parts peuvent ne pas partager le même point de vue ou avoir des points de vue opposés. Plus d'informations sur le site <https://cartesiafinance.com/fr/mentions-legales/>

b) Description des actifs utilisés (hors dérivés)

- **Instruments du marché obligataire et monétaire**

Les titres en portefeuille seront sélectionnés selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit du délégataire de la gestion financière. La gestion pourra recourir notamment à des titres bénéficiant des notations telles que décrites ci-dessous. Toutefois, cette dernière ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais elle se fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses de crédit et de marchés.

Les investissements seront réalisés sans limitation sur des actifs titrisés, principalement des CLOs, libellés en Euro.

Les investissements dans les véhicules de titrisations sont des produits financiers structurés. L'objectif d'une opération de titrisation est de convertir des portefeuilles de créances détenues par des créanciers ou « cédants » en instruments de marché (obligations ou titres de créances négociables). Lors d'une opération de titrisation les créanciers cèdent leurs créances à des véhicules ad hoc qui les financent en émettant des séries d'obligations garanties par les créances cédées. Ces créances cédées constituent ainsi le « Collatéral », ou un « Portefeuille de Collatéral ». La rémunération et l'amortissement des obligations émises par le véhicule sont par conséquent directement liés à ceux du Portefeuille de Collatéral. Les séries d'obligations, ou « tranches », émises par le véhicule de titrisation ont des rémunérations et des risques différents : les Tranches dites « senior » ont un accès prioritaire aux intérêts et remboursements du Collatéral. Ce sont les tranches les moins risquées – elles bénéficient d'un rating élevé, souvent AAA- et bénéficient d'une rémunération sensiblement moins élevée que les autres tranches qui leurs sont subordonnées et qui sont par conséquent plus risquées.

Dans le cas des CLOs qui seront détenus par le fonds, le Portefeuille de Collatéral est constitué de prêts émis par des entreprises européennes ou globales de taille importante mais qui ne sont pas, en général, notées dans la catégorie « Investissement ». Ces prêts sont appelés « *leverage loans* » en raison de l'endettement important de leur émetteur. A titre accessoire, le Collatéral peut être constitué également d'obligations. Les créances et obligations constituant le Portefeuille de Collatéral ont très majoritairement un rang « senior secured », garantissant un taux de recouvrement élevé en cas de défaillance.

15% maximum de l'actif du fonds pourra toutefois être investi sur d'autres types de titrisations (« ABS » ou « Asset-Backed Securities ») européennes, dont la construction et le principe sont similaires, mais dont la nature du Collatéral pourra être différentes : Prêts hypothécaires (RMBS et CMBS), Prêts autos, prêts à la consommation, etc.

Bien que l'analyse du gérant délégataire ne s'appuie pas uniquement sur l'analyse de la notation de crédit, les investissements devront bénéficier d'une notation par au moins une agence de rating reconnue sur la place.

Le fonds investit sur des titres ayant une notation, à l'acquisition, allant de AAA à BBB- sur l'échelle de notation (sf) de Standard & Poor's ou de Fitch, ou une notation allant de Aaa à Baa3 (sf) sur l'échelle de notation de Moody's,

ou l'équivalent par d'autres agences de notation reconnues sur le marché et jugées éligibles par le délégataire de la gestion financière.

Les contraintes et critères d'éligibilité des investissements sont les suivants :

- 100% des investissements doivent être notés dans la catégorie « Investissement » (BBB- ou mieux)
- 100% de l'actif du fonds doit être constitué d'actifs à taux révisable ;
- 100% des investissements doivent être libellés en Euros.

Le fonds détiendra par ailleurs à tout moment au moins 7.5% de liquidités, équivalents liquidité et titres notés AAA (Fitch ou S&P) ou Aaa (Moody's) au moment de leur acquisition.

Le fonds pourra investir jusqu'à 100% de son actif dans les instruments suivants libellés en euros et émis par des entités appartenant à la zone OCDE :

- Titres négociables à court terme
- Titres Négociables à Moyen Terme
- BTF
- BTAN
- Euro Commercial Paper
- Asset Back Commercial Paper

- **Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement :**

Le fonds peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

- OPCVM français ou étrangers
- FIA français ou européens ou fonds d'investissement respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement. Ils peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée. Le profil de risque de ces OPC est compatible avec celui du fonds.

- **Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement :**

Le fonds peut avoir recours à des produits dérivés à des fins de couverture (iTraxx), tel que décrit ci-dessous.

c) Description des dérivés utilisés

Le fonds pourra couvrir le portefeuille pour le risque de crédit au travers de dérivés de crédit multi-émetteurs de type indices (iTraxx Main et Crossover) à l'intérieur de ses limites de risques.

L'indice iTraxx Europe Main (ou iTraxx Main) mesure la performance, exprimée en base 100, de la moyenne équipondérée des spreads CDS des 125 émetteurs(1) les plus liquides de la catégorie « Investment Grade » en Europe au moment de leur entrée dans l'indice.

Un émetteur « Investment Grade » au sens de l'indice est un émetteur dont le rating est supérieur ou égale à BBB- (notation Standard and Poor's) ou Baa3 (selon Moody's)(1) et dont les perspectives ne sont pas négatives.

Des informations sur cet indice sont notamment disponibles sur le site www.markit.com.

L'indice iTraxx Crossover (ou Xover) mesure la performance, exprimée en base 100, de la moyenne équipondérée des spreads CDS des 75 émetteurs(1) les plus liquides de la catégorie Cross Over en Europe. Les émetteurs composant cet indice sont des émetteurs appartenant à la catégorie « Speculative Grade » au moment de leur

entrée dans l'indice. Un émetteur « Speculative Grade » au sens de l'indice est un émetteur dont le rating est inférieur à BBB- (notation Standard and Poor's) ou Baa3 (selon Moody's).

Des informations sur cet indice sont notamment disponibles sur le site : www.markit.com.

Pour atteindre l'objectif de gestion et dans la limite de 100% de l'actif, le fonds pourra investir sur les instruments financiers à terme suivants :

• Nature des marchés d'intervention :

- ☐ réglementés ;
- ☐ organisés ;
- ☒ de gré à gré.

• Risques sur lesquels le gérant désire intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) :

- ☐ actions ;
- ☐ taux ;
- ☐ change ;
- ☒ crédit ;
- ☐ indice ;
- ☐ autres risques (à préciser).

• Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion) :

- ☒ couverture ;
- ☐ exposition ;
- ☐ arbitrage ;
- ☐ autre nature (à préciser).

• Nature des instruments utilisés :

- ☐ futures ;
- ☒ options (dont caps et floors);
- ☐ swaps ;
- ☐ change à terme ;
- ☒ dérivés de crédit ;
- ☐ autre nature (à préciser).

d) Description des titres intégrant des dérivés

Le fonds pourra utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite de 100% de l'actif net. Cette utilisation restera accessoire sauf en cas d'opportunités de marché. La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés est la même que celle décrite pour les dérivés. Il s'agit, à titre d'exemple, de véhicules de titrisation qui peuvent utiliser des dérivés simples uniquement à des fins de couverture (crédit). Le gérant prévoit le recours à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent notamment une alternative positive par rapport aux dérivés, si le pricing est plus avantageux ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des dérivés directs.

e) Dépôts

Le fonds peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion du fonds en lui permettant de gérer la trésorerie.

f) Emprunts d'espèces

Le fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements/désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat), dans la limite de 10% de l'actif net.

g) Contrats constituant des garanties financières

Néant

➤ Profil de risque.

Considération générale :

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 3 ans. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du FCP est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement. La société de gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils ne subiront pas de pertes suite à leur investissement dans le FCP.

Le porteur s'expose au travers du FCP principalement aux risques suivants :

Risque de perte en capital

L'investisseur est averti que la performance du Fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le Fonds ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque de crédit

Il s'agit du risque de baisse des titres émis par un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. En fonction du sens des opérations du fonds, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé le fonds peut baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque général lié aux véhicules de titrisation

Le fonds est exposé à des véhicules de titrisation. Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents qui peuvent être de nature diverse (créance bancaire, titres de créance...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques liés aux caractéristiques des actifs sous-jacents (événement de crédit intervenant avant la maturité, incident intervenant au niveau des cash flows du SPV...). La réalisation de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds

Risque de liquidité

Les marchés sur lesquels le FCP intervient peuvent être occasionnellement affectés par un manque de liquidité temporaire. Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le FCP peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.

Risque lié à la surexposition géographique

Le fonds concentre ses investissements en Europe, ce qui implique davantage de risques que dans le cadre d'investissements à l'étendue géographique plus vaste. En conséquence, le fonds est susceptible d'obtenir une performance inférieure à celle des fonds qui investissent dans d'autres parties du monde, lorsque les économies de leur zone d'investissement éprouvent des difficultés ou que leurs actions sont en déclin. Par ailleurs, les économies de la zone d'investissement du fonds peuvent être significativement affectées par des évolutions politiques, économiques ou réglementaires défavorables.

Risque discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment dans les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de contrepartie

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés

L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de taux d'intérêt :

En raison de sa composition, le FCP peut être accessoirement soumis à un risque de taux résiduel. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des instruments financiers qui composent le portefeuille baisse lorsque les taux augmentent.

Risque de durabilité :

Le risque de durabilité, qui est défini à l'article 2 du règlement SFDR² comme un risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Néanmoins, et conformément à l'article 6 du règlement SFDR les risques de durabilité ne sont pas pris en compte dans le processus de gestion des risques de la Société de Gestion, car ils ne sont pas considérés comme un élément clé des objectifs et de la stratégie d'investissement de chaque Compartiment.

En outre, la Société de Gestion n'a pas l'intention de prendre en compte les impacts défavorables sur la durabilité que des décisions d'investissement pourraient entraîner sur les facteurs de durabilité, car les données pertinentes requises pour déterminer et pondérer ces impacts défavorables sur la durabilité ne sont pas encore disponibles sur le marché dans une mesure suffisante et dans la qualité requise.

Rapports liés au règlement SFDR et à la réglementation taxonomie³ :

Les risques de durabilité sont intégrés dans le processus de gestion des investissements conformément aux dispositions de l'article 6 du SFDR. Les investissements sous-jacents du FCP ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

² Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

³ Règlement (UE) 2020/852 Du Parlement Européen Et Du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088

La Société de Gestion Waystone management company (Ireland) limited est en charge du suivi et du contrôle des risques.

➤ **Garantie ou protection.**

Néant.

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type.**

Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné aux investisseurs institutionnels. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement de 3 ans minimum, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Restrictions relatives aux Investisseurs US

Les parts du FCP n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et le FCP n'est pas, et ne sera pas enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940.

Par conséquent, les parts ne pourront pas être directement ou indirectement souscrites, cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique par tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ci-après « U.S. Person » ou toute personne dès lors qu'elle est soumise aux dispositions du titre 1 de l'U.S. Employee Retirement Income Security Act (ci-après « ERISA ») ou aux dispositions de la section 4975 de l'US Internal Revenue Code ou dès lors qu'elle constitue un « Benefit Plan Investor » au sens de la réglementation ERISA. Les porteurs de parts du FCP devront être qualifiés de « Non-United States Persons » en vertu du Commodity Exchange Act. Les notions d'« U.S. Person », de « Non-United States Person » et de « Benefit Plan Investor » sont disponibles sur le site www.axa-im.fr dans la rubrique mentions légales). Pour les besoins des présentes, les « Investisseurs US » sont les « U.S. Persons », les « Benefit Plan Investors » et autres personnes soumises à l'ERISA, et les personnes qui ne sont pas des « Non-United States Persons ». Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts pourront avoir à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des Investisseurs US. Dans l'hypothèse où elles le deviendraient, elles ne seront plus autorisées à acquérir de nouvelles parts et devront en informer immédiatement la société de gestion du FCP qui pourra, le cas échéant procéder au rachat forcé de leurs parts. Des dérogations pourront être accordées par écrit par la société de gestion du FCP, en particulier lorsque celles-ci sont nécessaires au regard du droit applicable. La durée de placement minimale recommandée est de 3 ans minimum.

Conformément aux réglementations européennes applicables (1) et tant que celles-ci resteront en vigueur, les souscripteurs (personnes physiques et morales) de nationalité russe et biélorusse et/ou résident/établis en Russie/Biélorussie ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM sauf exceptions prévues par ces mêmes réglementations.

(1) Le Règlement européen 833/2014 modifié, le règlement européen 398/2022 et la décision du Conseil 2022/579

➤ **Modalités de détermination et d'affectation des Sommes Distribuables :**

6 catégories de parts : parts « AC », « BC » et « EBC » de capitalisation et parts « AD » et « BD » « EBD » de distribution.

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

➤ **Fréquence de distribution :**

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année pour les parts de Capitalisation.

Les Sommes Distribuables, pour les parts de Distribution, sont distribuées dans les limites suivantes :

- Le résultat net est intégralement distribué, aux arrondis près,
- Les plus-values nettes réalisées peuvent être sur décision de la société de gestion partiellement ou intégralement distribuées.

Les Sommes Distribuables non distribuées seront inscrites en report. Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice sur décisions de la société de gestion et dans la limite des Sommes Distribuables réalisées à la date de la décision.

➤ **Caractéristiques des parts ou actions :**

Les parts sont décimalisées en dix millièmes libellées en Euro.

➤ **Modalités de souscription et de rachat.**

Les ordres de souscription, de rachat et d'échange entre les parts sont reçus chaque jour par le dépositaire jusqu'à 12 heures et sont exécutés selon les modalités suivantes :

<i>J</i>	<i>J-3</i>	<i>J</i> : jour d'établissement de la VL	<i>J+1</i>	<i>J +3</i>	<i>J +3</i>
<i>Centralisation avant 12h des ordres de souscription¹</i>	<i>Centralisation avant 12h des ordres de rachat¹</i>	<i>Exécution de l'ordre au plus tard en J</i>	<i>Publication de la valeur liquidative</i>	<i>Livraison des souscriptions</i>	<i>Règlement des rachats</i>

¹*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier. »*

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts certifient en souscrivant ou en acquérant les parts de ce FCP, qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ». Tout porteur de parts doit informer immédiatement la société de gestion du FCP s'il devient une « U.S. Person ».

➤ **Etablissements habilités à recevoir les souscriptions et les rachats par délégation de la société de gestion :**

CACEIS Bank. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des

ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

➤ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : Quotidienne

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux. Le calendrier boursier de référence est celui de NYSE Euronext.

➤ **Lieu de publication de la valeur liquidative** : Locaux de la société de gestion.

➤ **Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »)** :

La société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement des Gates est comparé au rapport entre : - la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et – l'actif net ou le nombre total des parts du fonds.

Le fonds disposant de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories de parts du fonds. Le seuil au-delà duquel les Gates seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du fonds, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est précisé dans le règlement du fonds et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du fonds et non de façon spécifique selon les catégories de parts du fonds. Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Ainsi, en cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des porteurs l'exige, la société de gestion a prévu la mise en place d'un dispositif permettant le plafonnement des rachats à partir du seuil de 10% (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu). Ce seuil n'est toutefois déclenché de manière systématique : si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application des Gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois. La part de l'ordre non exécuté ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation. Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises à la Gate.

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif des Gates, l'ensemble des porteurs du fonds sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la société de gestion (<https://www.waystone.com/>). S'agissant des porteurs du fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du fonds concernés.

Exemple illustrant le dispositif mis en place :

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des gates, Waystone management company (Ireland) limited peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts du fonds sont de 15% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 10% de l'actif net, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 12,5% de l'actif net (et donc exécuter 83.3% des demandes de rachats au lieu de 66.66% si elle appliquait strictement le plafonnement à 10%).

➤ **Frais et commissions.**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au fonds servent à compenser les frais supportés par le fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au fonds	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise au fonds	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au fonds	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au fonds	Valeur liquidative X Nombre de parts	Néant

Les frais de gestion financière

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au fonds, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au fonds ;
- des commissions de mouvement facturées au fonds.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au fonds, se reporter au Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

	Frais facturés au fonds	Assiette	Taux Barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Parts EBC et EBD : 1.50% maximum.

			Parts AC, AD : 1.60% maximum. Part BC et BD EUR : 1.70% maximum.
2	Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
3	Frais indirects maximums	Actif net	Sans objet
4	Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Sans objet
5	Commission de surperformance	Actif net	Parts AC et AD : 10% TTC au-delà de l'indice €STR capitalisé + 100 bp Parts BC et BD : 10% TTC au-delà de l'indice €STR capitalisé + 75 bp Parts EBC et EBD : Néant

Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

Commission de surperformance :

La commission de surperformance (« CSP ») est calculée en comparant l'évolution de la valeur liquidative de la part à l'évolution de la valeur liquidative d'un actif de référence réalisant exactement la performance de l'indicateur de référence de la part et retraité des montants de souscriptions et de rachats de la part (« l'Actif de Référence »).

A titre de rappel, l'indicateur de référence de chaque classe de parts est le suivant :

- parts EBC et EBD, €STR Capitalisé (ticker OISESTR) + 110 bp,
- parts AC et AD, €STR Capitalisé (ticker OISESTR) + 100 bp,
- parts BC et BD, €STR Capitalisé (ticker OISESTR) + 75 bp.

Cette comparaison s'effectue sur une période de paiement d'un an basée sur les dates d'observation fixées à la dernière date de valorisation du FCP du mois de décembre (la « Date d'Observation »). Cette période de paiement correspond à la fréquence à laquelle les provisions de commission de surperformance sont acquises et deviennent payables à la société de gestion. Cependant, toute sous-performance d'une part par rapport à l'Actif de Référence devra être compensée sur une période de référence maximale de 5 ans avant qu'une commission de surperformance ne devienne à nouveau exigible.

La première période de paiement de chaque part s'étend entre le 1^{er} janvier 2022 (ou la date de création de la part si cette date est postérieure) et la prochaine Date d'Observation et ne peut être inférieure à 12 mois consécutifs.

A chaque date de valorisation du FCP, la valeur liquidative de la part (avant provision de la commission de surperformance sur le nombre de parts encore en circulation) est comparé à l'Actif de Référence.

Si la valeur liquidative de la part est supérieure à l'Actif de Référence, (avant prélèvement de la commission de surperformance) depuis le début de la période de référence, on constate une surperformance et la provision de commission de surperformance est ajustée à 10% du montant de la surperformance par dotation de provision.

En cas de sous performance, la provision de frais de gestion variables est ajustée par le biais de reprises de provision dans la limite des dotations constituées.

A chaque Date d'Observation :

- si la valeur liquidative de la part est supérieure à l'Actif de Référence (avant prélèvement de la commission de surperformance), la provision de frais de gestion variables est acquise et prélevée ; une nouvelle période de référence démarre ;

- si la valeur liquidative de la part est inférieure à l'Actif de Référence, aucune provision de frais de gestion variables n'est acquise ni prélevée et la sous-performance constatée devra être compensée sur une période de référence maximale de 5 ans avant qu'une commission de surperformance ne devienne à nouveau exigible.

En outre, si la valeur liquidative constatée le dernier jour de bourse de l'exercice est inférieure à la plus haute des valeurs de la valeur liquidative constatées le dernier jour de bourse du dernier exercice au titre duquel une commission de surperformance a été prélevée, aucune commission de surperformance ne sera prélevée (mécanisme de High Water Mark). Cela signifie que le prélèvement d'une commission de surperformance est conditionné au fait que la performance délivrée par la part soit positive.

En cas de rachat de parts, si une commission de surperformance est provisionnée, la partie proportionnelle aux parts remboursées est calculée et acquise à la société de gestion. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du FCP.

Les commissions de surperformance étant calculées en fonction de la performance de chaque part par rapport à l'indicateur de référence, les porteurs de parts de l'OPCVM sont invités à consulter les performances passées de chaque catégorie de parts par rapport à l'indicateur de référence, présentées sur le site internet de la société de gestion : <https://www.waystone.com/our-funds/waystone-fund-management-ie-limited/>

Le calcul de la commission de performance est structuré de manière à ne pas permettre de manipulation et le calcul est vérifié par le dépositaire à chaque date de paiement.

Exemples de calculs de la commission de surperformance :

Exercice	Performance du FCP (1)	Performance de l'actif de référence (2)	Performance nette (=1-2) et High Water Mark	Paiement CSP	Commentaires
31 décembre année 1	5%	2%	Surperformance : +3% High Water Mark : 100	Oui	Une commission de surperformance est prélevée (soit 10% de 3%)
31 décembre année 2	0%	2%	Sous-performance : -2% High Water Mark : 105	Non	Aucune commission de surperformance n'est prélevée, la sous-performance doit être reportée sur l'année suivante et au maximum jusqu'à la fin de l'année 6
31 décembre année 3	2%	1%	Surperformance : +1% High Water Mark : 105	Non	La surperformance a permis de compenser en partie la sous-performance de l'année 2, la sous-performance résiduelle de -1% ¹ devant être reportée sur l'année suivante et au maximum jusqu'à la fin de l'année 6
31 décembre année 4	5%	1%	Surperformance : +4% High Water Mark : 105	Oui	La surperformance a permis de compenser totalement la sous-performance résiduelle de l'année 2, la surperformance résiduelle étant de 3% ² , une commission de surperformance est prélevée (soit 10% de 3%)
31 décembre année 5	-1%	2%	Sous-performance : -3% High Water Mark : 112	Non	Aucune commission de surperformance n'est prélevée, la sous-performance doit être reportée sur l'année suivante et au maximum jusqu'à la fin de l'année 9
31 décembre année 6	-1%	2%	Sous-performance : -3% High Water Mark : 112	Non	Aucune commission de surperformance n'est prélevée, la sous-performance doit être reportée sur l'année suivante et au maximum jusqu'à la fin de l'année 10

Exercice	Performance du FCP (1)	Performance de l'actif de référence (2)	Performance nette (=1-2) et High Water Mark	Paiement CSP	Commentaires
31 décembre année 7	2%	-1%	Surperformance : +3% High Water Mark : 112	Non	La surperformance a permis de compenser en totalité la sous-performance de l'année 5, mais pas celle de l'année 6, la sous-performance résiduelle de -3% devant être reportée sur l'année suivante et au maximum jusqu'à la fin de l'année 10
31 décembre année 8	-2%	-2%	Performance nette : 0% High Water Mark : 112	Non	La sous-performance de l'année 6 de -3% est reportée sur l'année suivante et au maximum jusqu'à la fin de l'année 10
31 décembre année 9	2%	1%	Surperformance : +1% High Water Mark : 112	Non	La surperformance a permis de compenser en partie la sous-performance de l'année 6, la sous-performance résiduelle de -2% devant être reportée sur l'année suivante et au maximum jusqu'à la fin de l'année 10
31 décembre année 10	3%	2%	Surperformance : +1% High Water Mark : 112	Non	La surperformance a permis de compenser en partie la sous-performance de l'année 6, la sous-performance résiduelle de -1% n'est pas reportée sur l'année suivante
31 décembre année 11	2%	0%	Surperformance : +2% High Water Mark : 112	Oui	Une commission de surperformance est prélevée (soit 10% de 2%)
31 décembre année 12	-2%	1%	Sous-performance : -3% High Water Mark : 117	Non	La sous-performance de l'année 12 de -3% est reportée sur l'année suivante et au maximum jusqu'à la fin de l'année 16
31 décembre année 13	1%	-2%	Surperformance : +3% High Water Mark : 117	Non	La surperformance a permis de compenser totalement la sous-performance de l'année 12, qui s'annulent (0%). Aucune commission de surperformance n'est prélevée
31 décembre année 14	-1%	-2%	Surperformance : +1% High Water Mark : 117	Non	Bien qu'une surperformance soit constatée (+1%), la valeur liquidative du FCP (115) reste en dessous du High Water Mark (117). Aucune commission de surperformance n'est prélevée.

¹ A titre d'exemple pour l'année 3, le calcul est le suivant : sous-performance de l'année 2 + surperformance de l'année 3 = sous-performance résiduelle, soit $-2\% + 1\% = -1\%$

² A titre d'exemple pour l'année 4, le calcul est le suivant : sous-performance résiduelle de l'année 3 + surperformance de l'année 4 = surperformance de l'année 4, soit $-1\% + 4\% = 3\%$

Sélection des intermédiaires :

Waystone management company (Ireland) limited sélectionne et évalue les intermédiaires avec lesquels elle est en relation, pour ne retenir que ceux offrant la plus grande efficacité dans leur domaine d'intervention, de manière à servir au mieux l'intérêt des investisseurs. A cette fin, un comité de sélection se réunit au moins une fois par an pour évaluer les performances des intermédiaires déjà sélectionnés et décider de la sélection de nouveaux intermédiaires. La sélection et l'évaluation des intermédiaires prend en compte, outre les commissions et frais liés à l'acquisition ou la vente de titres, d'autres facteurs tels que la capacité à trouver des blocs, à traiter des ordres sur des valeurs à faible liquidité, ou encore la bonne compréhension des instructions. Waystone management company (Ireland) limited ne bénéficie d'aucune sorte de commission en nature (soft commissions). Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de gestion.

Frais de recherche :

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au FCP, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

IV – Informations d'ordre commerciale

Diffusion des informations concernant le fonds :

Le prospectus, les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles auprès de la société de gestion :

Waystone management company (Ireland) limited 3rd Floor, 76 Baggot Street Lower, Dublin, D02 EK81

+353 1 533 7020

E-mail : investorrelations@waystone.com

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion et sur le site internet :

<https://www.waystone.com/>

Les porteurs sont informés des changements affectant le fonds selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : information particulière ou tout autre moyen (avis financier, document périodique...). Les avis financiers pourront être publiés par voie de presse et/ou sur le site internet de la société de gestion : <https://www.waystone.com/>

Transmission de la composition du portefeuille du fonds :

La société de gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif du fonds aux porteurs du fonds ayant la qualité d'investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes, pour les seuls besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive Solvabilité II. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

Respect par le fonds de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur, dans le rapport annuel du fonds, des informations sur les modalités de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement du fonds.

V – Règles d'investissement

Conforme à la partie réglementaire du Code Monétaire et financier.

Les modifications du Code Monétaire et Financier seront prises en compte par la société de gestion dans la gestion du FCP dès leur mise en application.

VI – Risque global

La méthode de calcul du risque global du FCP mise en œuvre par la Société de Gestion Waystone management company (Ireland) limited est la méthode de calcul de l'engagement.

VII – Règles d'évaluation de l'actif

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la Société de Gestion Waystone management company (Ireland) limited. Le portefeuille est valorisé à chaque date de valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

Valeurs mobilières :

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé français ou étranger :

- Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé français ou étranger : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de valorisation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Les justificatifs sont communiqués au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres le jour de valorisation (source : WM Company).
- Les obligations et produits de taux indexés à taux fixe ou variable, y compris les Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF), sont valorisés quotidiennement à leur valeur de marché sur la base de cours d'évaluation provenant de fournisseurs de données considérés comme éligibles par la Société de Gestion et classés par ordre de priorité selon le type de l'instrument. Ils sont évalués en prix pied de coupon.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Les parts ou actions d'OPC :

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative officielle publiée. Les organismes de placement collectifs valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du fonds sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les Titres de Créances Négociable hors Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF) :

Les Titres de Créance Négociables (TCN) sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui d'émission ou d'émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :

- pour l'Euro, courbe de swap EONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS),

- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS). Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

Les instruments de titrisation :

Les titres adossés à des actifs (ABS) et les obligations adossées à des prêts (CLOs) sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de prestataires de service, de fournisseurs de données, de contreparties éligibles et/ou de tierces parties désignés par la société de gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).

Les cours utilisés pour l'évaluation des instruments de titrisation sont sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme ») au sens de l'article L.211-1, III, du Code monétaire et financier :

- Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé : les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou à défaut sur la base du cours de clôture.
- Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré) :
 - o Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé assimilé et compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.
 - o Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

Méthodes de comptabilisation :

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons encaissés. Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques de l'OPC et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières (frais exclus). Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti ») est utilisée.

Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement :

Les souscriptions et les rachats significatifs peuvent avoir un impact sur la valeur liquidative en raison du coût de réaménagement du portefeuille lié aux transactions d'investissement et de désinvestissement. Ce coût peut provenir de l'écart entre le prix de transaction et le prix de valorisation, de taxes ou de frais de courtage.

Aux fins de préserver l'intérêt des porteurs de parts du FCP, la Société de Gestion peut décider d'appliquer au FCP un mécanisme de Swing Pricing avec seuil de déclenchement.

Ainsi dès lors que le solde de souscriptions-rachats de toutes les parts confondues est supérieur en valeur absolue au seuil préétabli, il sera procédé à un ajustement de la Valeur Liquidative. Par conséquent, la Valeur Liquidative sera ajustée à la hausse (et respectivement à la baisse) si le solde des souscriptions-rachats est positif (et respectivement négatif) ; l'objectif est de limiter l'impact de ces souscriptions-rachats sur la Valeur Liquidative des porteurs présents dans le FCP.

Ce seuil de déclenchement est exprimé en pourcentage de l'actif total du FCP.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

Conformément à la réglementation, seules les personnes en charge de sa mise en œuvre connaissent le détail de ce mécanisme, et notamment le pourcentage du seuil de déclenchement.

VIII - Rémunération

La société de gestion a mis en place une « Politique de rémunération » pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion ou des OPCVM définissant les conditions de détermination de leur rémunération fixe et de leur rémunération variable. Dans ce cadre il a été mis en place un comité de rémunération. La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour promouvoir la bonne gestion des risques et est revue annuellement. Pour plus d'information, la « Politique de rémunération » actualisée et en vigueur est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion et/ou sur son site internet : <https://www.waystone.com/>.